

21170 Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM: 14 En exercice: 14 Qui ont délibéré: 13 <u>Date de la convocation</u>: 12/09/2024

<u>Date d'affichage :</u> 12/09//2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux vingt-quatre, le 19 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents: Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure (quitte la séance à 20h04), CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid (arrivé à 20h13), CAKIR Suayib GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,

Procuration: Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER, Madame HUMBLOT Valérie donne procuration à GANEE Roger, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy,

Absent(s)-excusé(s): / Absent(s) non-excusé(s): /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

<u>Objet de la délibération</u> : N° 2024-032 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ; Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement par la Trésorerie après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ; Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées présente en annexe pour un montant total de 319.80 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6756170431 dressée par le comptable public.

Article 2 : Un mandat sera exécuté au compte 6541 de la section dépense de fonctionnement.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1 Marie-Laure CARTIER (quitte la séance à 20h04)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Valérie HOSTALIER

Envoyé en préfecture le 2009/2024 Reçu en préfecture le 2009/2024 Publié le ID : 021-212105779-20240919-2024032-DE